"Le Terme "Hijab

<"xml encoding="UTF-8?>

Avant d'évoquer notre raisonnement en la matière, il est nécessaire que nous rappelions quel est

le sens littéral du terme "hijab" qui est connu à notre époque pour désigner la "couvrement" de la femme.

Ce terme a à la fois le sens de "couvrement" et celui de rideau et de voile. Il est davantage employé au sens de voile et c'est en tant que le voile est un moyen de couvrir que ce terme rend le sens de "couvrement". On peut peut-être dire que suivant l'origine du mot, "hijab" ne désigne pas n'importe quel "couvrement", et qu'on appelle "hijab" le "couvrement" qui s'opère grâce à la situation derrière un rideau.

Le Noble Coran décrit ainsi le coucher du soleil dans le récit relatif à Suleyman: "...jusqu'à ce qu'il ait disparu derrière le voile ("bil-hijab")"1. On appelle notamment "hijab" la cloison - le diaphragme - qui sépare le thorax de l'abdomen.

Dans ses recommandations à Malek Achtar, l'Imam Ali écrit: "Ne te dérobe pas longtemps à tes administrés." C'est-à-dire sois parmi le peuple, ne te cache pas derrière les murs de ton domicile, ne fais pas en sorte que des "hijab" ou des portiers te séparent des gens, mais permets-leur de te contacter et de te rencontrer afin que les malheureux et les déshérités puissent te faire part de leurs besoins et de leurs plaintes et que toi, tu ne sois pas dans l'ignorance de ce qui se passe autour de toi.

Le "Muqaddamah" d'Ibn Khaldun comporte un chapitre intitulé "Comment s'instaure une distance ("hijab") entre gouverneur et gouvernés, qui s'accroît lors du vieillissement d'un Etat". (...) Ibn Khaldun emploie ici le terme "hijab" au sens de voile et d'obstacle et non de "couvrement".

L'emploi du terme "hijab" pour désigner le "couvrement" féminin est relativement récent.

Auparavant et en particulier dans la terminologie du Fiqh, était employé le terme "setr", qui signifie précisément "couvrement". Que ce soit dans les ouvrages sur la prière ou relatifs au mariage où ils ont évoqué cette question, les jurisconsultes ont employé le mot "setr" et non "hijab".

Il eut été préférable que ce terme ne change pas et que nous continuions à employer le terme de "couvrement" ou "setr". Car comme nous l'avons dit, le sens courant du terme "hijab" est "voile", et s'il est employé à propos du "couvrement", il évoque la situation de la femme derrière un rideau. Or ceci a eu pour conséquence de faire croire à un grand nombre de gens que l'Islam a voulu de la femme qu'elle demeure derrière un rideau, claustrée à la maison, sans en sortir.

Le devoir du "couvrement" assigné par l'Islam aux femmes ne signifie pas qu'elles ne doivent pas sortir de chez elles. Il n'est pas question en Islam d'emprisonner et d'incarcérer la femme, et si de telles choses ont existé dans certains pays antiques comme la Perse et l'Inde, elles n'existent pas en Islam.

Le "couvrement" de la femme en Islam consiste en ce que dans ses relations avec les hommes, elle couvre son corps et ne montre ni de coquetterie, ni d'ostentation. C'est cette signification-là qu'évoquent les versets coraniques relatifs au "couvrement" et que confirme la sentence ("fatwa") des jurisconsultes.

Nous énoncerons les limites de ce "couvrement" en nous référant au Coran et aux sources de la Sunna. Les versets en question, que ce soit dans la sourate La Lumière ou dans la sourate Les Coalisés, ont énoncé les limites du "couvrement" et des contacts entre homme et femme sans utiliser le terme "hijab". Le verset dans lequel ce terme a été employé a trait aux épouses du Prophète de l'Islam.

Nous savons que le Noble Coran contient des prescriptions particulières au sujet des femmes du Prophète. Le premier verset s'adressant à elles commence par cette phrase: "O Vous, les femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme..."2.

L'Islam a attaché une attention particulière à ce que les épouses du Prophète, que ce soit de son vivant ou après son décès, restent chez elles, en quoi étaient plutôt en jeu des questions

sociales et politiques. Le Noble Coran dit expressément aux épouses du Prophète: "Restez dans vos maisons..."3.

L'Islam voulait éviter que les mères des croyants, qui jouissaient forcément d'un grand respect auprès des musulmans, n'abusent de ce respect, et ne deviennent l'instrument d'individus opportunistes et aventuriers dans les problèmes politiques et sociaux.

Et comme nous le savons, une des mères des croyants - Aïcha-, enfreignant cette prescription, engendra pour le monde de l'Islam de fâcheux incidents politiques, elle en exprimait toujours du regret elle-même et disait: "J'eus préféré avoir beaucoup d'enfants du Prophète et les voir tous mourir plutôt que d'entreprendre une telle aventure."

Si les épouses du Prophète se virent interdire de se remarier après son décès, c'est à mon avis pour cette raison, au sens où l'époux suivant aurait pu abuser de la réputation et du respect dont jouissait sa femme et engendrer des incidents. Par conséquent, s'il existe pour les épouses du Prophète un ordre plus formel et plus sévère, c'est pour cette raison.

Ainsi, le verset dans lequel a été employé le terme "hijab" est le verset 54 de la sourate Les Coalisés qui dit: "(Ho les croyants!)... quand vous demandez à ses femmes! Quelque objet, demandez-leur, alors, de derrière un rideau ("hijab")."

Dans la terminologie de l'Histoire et du hadith islamiques, partout où l'on parle de verset du hijab - disant par exemple qu'avant la révélation du verset du "hijab" il en était ainsi..., qu'après la révélation du verset du hijab il advint telle chose-, il s'agit de ce verset concernant les épouses du Prophéte4, et non des versets de la sourate La Lumière qui disent:

"Dis aux croyants de baisser leurs regards et d'être chastes; c'est plus pur pour eux. Dieu est bien informé, vraiment, de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards..."5

...ni du verset de la sourate Les Coalisés qui dit:

"(Ho le Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants) de ramener sur elles leurs voiles ("jalâbib"): C'est pour elles le meilleur moyen de ne pas se faire connaître et de ne pas être offensées. Et Dieu est Pardonneur, Miséricordieux. "6.

Quant à savoir comment il se fait que ces derniers temps, se soient répandus au lieu de la terminologie courante des jurisconsultes, à savoir "setr" et "couvrement", les termes de "hijab" et de voile, c'est pour moi obscur. Peut-être cela provient-il de la confusion faite entre le "hijab" islamique et les formes de "hijab" qui étaient en usage chez d'autres peuples. Nous donnerons par la suite davantage d'explications à ce sujet.

AYATOLLAH MOTAHHARY, Mortada, La Question du Hijab, Publication de La Cité du Savoir, Traduit de l'anglais et édité par AL-BOSTANI, Abbas, Canada.

1- Coran, 38: 32.

2- Coran, 33, 32.

3- Coran, 33, 33.

4- Il s'agit des femmes du Prophète. (N.d.t.).

5- Cf. Sahih Moslem, t. 3, p. 148-151. 3- Coran, 24: 30-31.

.6- Coran, 33: 59